

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes « Conditions Générales » s'appliquent à la vente de « Prestation(s) », « Activité(s) », « Sortie(s) », encadrées par « Grenoble Camp de Base », dont le siège social est situé au 9, Rue Docteur Mazet 38000 Grenoble, Syndicat Local professionnel déclaré en mairie le 30/06/2020 sous le n° 2757, SIRET : 890 011 182 00015, email : contact@grenoblecampdebase.com, web : <https://www.grenoblecampdebase.com>, au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après dénommée(s) le(s) « Participant(s) » / « Client(s) ».

Les Prestations vendues par Grenoble Camp de Base sont encadrées par un Accompagnateur en Montagne - « AEM », titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif, lequel exerce son activité sous le statut de travailleur indépendant.

L'achat d'une Prestation vendue par Grenoble Camp de Base implique la connaissance et l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 1 – NATURE DE LA PRESTATION

Grenoble Camp de Base agit en qualité d'intermédiaire transparent entre l'AEM et le Client. Il assure la promotion et la revente de Prestations, et encaisse les paiements au nom et pour le compte de l'AEM.

L'AEM délivre une Prestation d'encadrement, d'animation, d'enseignement et d'entraînement en sécurité de la randonnée et des activités assimilées, et exerce les prérogatives énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme - Accompagnateur en moyenne montagne.

Les présentes Conditions Générales ne portent que sur la vente d'Activités de randonnées et assimilées au sens du présent article, à l'exclusion de toute autre prestation de transport, hébergement, nourriture ou location de matériel.

ARTICLE 2 – VENTE DE LA PRESTATION - RETRACTATION

Grenoble Camp de Base adresse un devis au Client qui présente le tarif et les principales caractéristiques des Prestations proposées. Il lui adresse également les présentes Conditions Générales, accessibles et téléchargeables sur www.grenoblecampdebase.com.

L'inscription ou la réservation d'une Prestation est effective après la réception, au plus tôt trois mois à l'avance, d'un acompte d'un montant égal à 20 % de son montant. Grenoble Camp de Base fixe la date à compter de laquelle le défaut de versement de l'acompte entraîne l'annulation de la discussion précontractuelle.

Le solde de la somme due est versé à Grenoble Camp de Base au plus tard la veille de la Prestation.

Rétractation : Le Participant est informé que conformément à l'article L. 221-28 du code de la consommation, il ne dispose pas d'un droit de rétractation.

ARTICLE 3 – TARIF DE LA PRESTATION - MODALITÉS DE PAIEMENT - RÉCLAMATIONS

Le tarif est fixé par Grenoble Camp de Base et correspond aux honoraires de l'AEM et aux frais de fonctionnement de Grenoble Camp de Base. Le tarif porte sur la seule Prestation d'encadrement de l'AEM, à l'exclusion de toute autre prestation. Il s'entend toutes charges comprises.

Les frais supplémentaires éventuels occasionnés par l'Activité (transport, remontées mécaniques, hébergement, nourriture, etc.) sont pris en charge et payés directement par le(s) Participant(s), y compris ceux de l'AEM.

Une « tarification de base » par personne est fixée par journée et demi-journée pour des Sorties programmées par Grenoble Camp de Base (Sorties dites « collectives »), et des Sorties à l'engagement (privatisation de l'AEM par le Client). Une « tarification spéciale » peut s'appliquer, en fonction des us et coutumes, du nombre de Participants, de leur niveau technique et physique, et des caractéristiques de la Prestation.

Modalités de paiement : Le paiement est à réaliser par chèque à l'ordre de GRENOBLE CAMP DE BASE, ou par virement bancaire.

Réclamations : Toute réclamation est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Syndicat Local Grenoble Camp de Base au plus tard un mois après la survenance du fait générateur de la demande.

ARTICLE 4 – MODIFICATION - ANNULATION DE L'ACTIVITÉ

Les activités de montagne sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, nivologiques et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'aux capacités techniques et à la condition physique des Participants.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'AEM peut modifier ou annuler l'Activité, à tout moment en amont, au début ou pendant sa réalisation.

En cas d'annulation en amont de l'Activité par l'AEM, l'acompte est restitué au(x) Participant(s).

En cas de modification de l'Activité par l'AEM en amont ou pendant l'Activité, le tarif de l'itinéraire de substitution adopté est fixé en fonction des us et coutumes, sans pouvoir être inférieur à la « tarification de base » prévu à l'Article 3.

En cas d'annulation de l'Activité par le(s) Participant(s) :

- Jusqu'à 6 jours avant le début de l'Activité : l'acompte est restitué, sauf sommes déjà engagées ou avancées.
- De 6 jours à 2 jours avant le début de l'Activité : l'acompte est dû.
- Moins de 2 jours avant le début de l'Activité : l'intégralité du tarif est due.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS ET MILIEU SPÉCIFIQUE

La randonnée en montagne, spécifiquement en période hivernale, se déroule dans un milieu spécifique, qui comporte des risques naturels objectifs et aléatoires (chutes de pierres, avalanches, etc.). L'encadrement par un AEM ne fait pas disparaître ces risques naturels. Le(s) Participant(s) a conscience des dangers auxquels il s'expose.

L'AEM est soumis à une obligation de sécurité de moyen et non de résultat. Il met en œuvre tous les moyens à sa disposition, y compris le renoncement, pour assurer avec prudence et diligence la sécurité du Participant. Le Participant veille à sa propre sécurité et à celle des tiers. Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par l'AEM.

Il est rappelé que toute activité autre que la randonnée que le Participant pourrait être amené à pratiquer à l'occasion du déroulement de la Sortie (vélo, natation, etc.), est pratiquée sous sa responsabilité personnelle exclusive, la responsabilité de l'AEM ne pouvant en aucun cas être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET SECOURS

L'AEM bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle qui couvre les dommages qui résulteraient de ses actions en qualité de professionnel.



Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle du Participant pour les dommages qu'il causerait à lui-même ou à des tiers, ou qui résulteraient du fait d'un phénomène naturel extérieur. Il revient au(x) Participant(s) de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour la pratique de la randonnée et des sports de montagne, sans limitation de lieu et d'altitude, incluant assistance, recherche, secours et rapatriement.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de la signature par le Participant d'un contrat d'autorisation d'exploitation du droit à l'image, le Participant et les parents du Participant mineur, autorisent Grenoble Camp de Base à utiliser sans limitation, y compris à des fins promotionnelles et commerciales, les images prises à l'occasion de la Prestation délivrée.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le Participant et l'AEM favorisent un règlement amiable et à défaut, ont recours à la juridiction compétente dont dépend le siège social de Grenoble Camp de Base. La langue de référence pour le règlement de contentieux éventuels est le français.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier à l'adresse suivante : MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

ARTICLE 9- TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont notamment protégées par la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'article L. 226-13 du Code pénal et la Directive Européenne du 24 octobre 1995.

Grenoble Camp de Base collecte des informations personnelles relatives à l'utilisateur pour le besoin et la bonne exécution des Activités. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé, elles sont à destination exclusive de Grenoble Camp de Base et de ses partenaires, et ne seront pas communiquées à des tiers. L'utilisateur fournit ces informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou poser toute autre question, sur le mail dédié : gestion@grenoblecampdebase.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez consulter le site cnil.fr ou lui adresser une réclamation.